

LA CHARITÉ SOURCE D'UNE PÉDAGOGIE MISSIONNAIRE CHEZ MONSIEUR VINCENT À CHÂTILLON-LES-DOBES EN 1617

Bernard Koch, Prêtre de la Mission

PRÉALABLES

Le ministère de Monsieur Vincent à Châtillon n'a apparemment pas eu de répercussion dans le reste de la Bresse et de la Principauté de Dombes. Il y a peut-être fait des interventions, seul ou avec un ou deux des autres Prêtres associés. Il avait été appelé pour cela par l'Archevêque de Lyon, auquel la Bresse fut rattachée jusqu'à la Révolution, il n'en reste pas de trace dans ses paroles et écrits ni dans les registres de paroisses.

Son influence y fut par la suite, Charles Démia, né à Bourg en Bresse, formé à Bourg, Lyon puis Paris, où il arriva en septembre 1660, au moment de la mort de Monsieur Vincent, le 27, et passa au Séminaire des Bons-Enfants, des Prêtres de la Mission de Monsieur Vincent, dits Lazaristes, puis à celui de Bourdoise à Saint-Nicolas du Chardonnet, et à celui de Saint-Sulpice, avec Jean-Jacques Olier. Il s'inspira profondément de leur esprit, en particulier, de Monsieur Vincent, et se voua quelque temps à l'instruction et à l'évangélisation des pauvres, en commençant à faire des missions avec des Lazaristes dans les régions de l'Ouest, de Blois à Poitiers. Revenu à Bourg puis Lyon, d'où il est envoyé animer la pastorale des campagnes dans tous le diocèse et faire des visites pastorales au nom de l'Archevêque. Il institua les Petites écoles des pauvres, avec la formation des maîtres pour les garçons et des maîtresses pour les filles. Plusieurs de ces maîtresses en arrivèrent à s'unir, en 1678, pour devenir par la suite les Sœurs de Saint-Charles. C'est ainsi que l'influence de Monsieur Vincent atteignit, indirectement, la Bresse. Et au XIX^e siècle elle y rayonna encore par l'action des Sœurs de Charité de Jeanne-Antide Touret, qui avait été Fille de la Charité et avait dû se réfugier dans son Jura natal à la Révolution, où elle parvint à susciter une nouvelle Congrégation.

Et nous revenons aux débuts très modestes de Vincent à Châtillon qui furent pour lui un nouveau point de départ qui le marquera pour la vie.

RAPPELONS L'HISTOIRE DU MOT ET DE LA PRATIQUE DE LA CHARITÉ.

Le mot et l'action, existaient-ils avant Jésus Christ ?

L'action certainement, sous forme de pardon et d'entraide, déjà dans la Loi juive ; l'Ancien Testament connaissait amour et miséricorde, «tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force», et «ton prochain comme toi même», *Deutéronome* 6, 5 et *Lévitique* 19, 18 Saint MATTHIEU, 22, 39 Nous n'y voyons apparemment pas la nuance propre à la charité.

Qu'en est-il du mot ? Alors que Saint JÉRÔME, auteur de la Vulgate latine, en collaboration avec un rabbin, possédait bien les nuances des mots, il n'a mis le mot "charitas" que deux fois **dans l'Ancien Testament**, *Proverbes* 10 (11), 12, «la

charité couvre la multitude des péchés», et au *Cantique des Cantiques*, 2, 4, «*son étendard au-dessus de moi, c'est la charité*» — les Bibles françaises mettent «c'est l'amour» : depuis 50 ans on a banni le mot “charité” des Bibles et de la liturgie, alors que “amour” est ambigu, peut être égoïste.

Dans le Nouveau Testament, “caritas” ne paraît qu'une fois dans les Évangiles, en Matthieu, 24, 22, «*la charité se refroidira chez beaucoup*», mais il paraît souvent dans les Épîtres. Notons que si elle se refroidira, c'est qu'avant elle brûlait, sans oublier que la “charité” est un amour vrai, désintéressé, pour des “êtres chers”, et que Jésus, nous venons de le voir, a rappelé le grand commandement d'amour de Dieu et du prochain.

Saint JEAN y insiste, *1 Jean*, 4 20 : «*celui qui dit qu'il aime Dieu et n'aime pas son prochain est un menteur*», et Saint JACQUES le répète à satiété.

Le mot et la pratique continuèrent **au long de l'histoire de l'Église**, même si la charité fut plus d'une fois bafouée par les assoiffés de richesses et de pouvoir, y compris dans le clergé. Durant des siècles, en principe et assez souvent, chaque paroisse devait avoir un organisme prenant soin des pauvres comme une petite mère, “*matricula*”, les pauvres devaient s'y faire inscrire, «immatriculer», et les communes de leur côté les prenaient en charge aussi, certaines installant des abris pour les passants.

Châtillon était un modèle sur ce point, les habitants, spécialement les dames signalaient les besoins à la Commune, et les orphelins étaient placés dans des familles. La plupart de ces actes sont inscrits dans les carnets des Comptes des Syndics et dans d'autres séries.

Donnons un bref exemple, sur quatre mois de 1531, 86 ans avant le passage de Monsieur Vincent :

- «*Le 18 juillet 1531, reçu de Jean Lebrun : 20 florins, «à cause de la visitation du petit jean,*». La suite montre qu'il faut écrire *Petitjean*, car il est déjà pâtissier.»
- «*2 septembre 1531, reçu de Guillaume Paroyset : 20 florins, «à cause de la visitation du Petitjean, le pâtissier, à la Maladière de cette ville»¹. Sa maladie s'était donc révélée contagieuse, puisque envoyé à la Maladière, hôpital hors ville pour les contagieux.»*

«*Nous voyons à la fois une belle continuité dans le souci des pauvres et des malades à Châtillon, tout comme on le constate à Mâcon, et bien ailleurs, depuis le Moyen-Âge.*»

- «*Même jour 2 septembre 1531, le cosyndic Antoine Blanchard verse 3 florins 1 sol pour l'achat de drap, emporté à la Maladière pour ce pâtissier Petitjean pour lui faire un manteau. Voici l'orthographe de cet acte, à l'authentique, en entier, pour montrer que l'écriture phonétique était courante : «reçu de Anthoine Blanchard mon beau-frère, conscindique, 3 florins 1 sol et donq et fet [dont ai fait] pour vendition de IIII aulnes et demi et fut achepté [acheté] drap pour fere ung mantel à Petit Jehan le pâtissier, lequel fut rendu [emporté] à la Maladière de ceste ville de Chastillon. Fet [fait] aujourd'huy le II^o jour de septembre 1531 par moy Guiliaume Paroyset.»*
- «*11 novembre 1531. Quittance pour l'entretien d'un pauvre que les conseillers ont chargé la commune de nourrir.*»

¹ Pour ces trois pièces, Archives Communales de Châtillon, GG 105 Peste, contagion, Maladière, 1531-1787.

L'entretien des pauvres était assuré par la commune, au moins occasionnellement. À Châtillon Vincent de Paul n'instaura donc pas ce service, mais suscita l'instauration d'une Confrérie pour en assurer la continuité et la gratuité, par des bénévoles.»

C'est dans la ligne de cette habitude que quelqu'un est venu avant la Messe un Dimanche du mois d'août 1617 prier Monsieur Vincent de recommander aux fidèles une famille malade, dans la campagne.

Cet événement va marquer le reste de sa vie.

Six mois auparavant, en fin janvier, à Folleville, près d'Amiens, dans un domaine des Gondi dont Vincent était le précepteur des enfants, la comtesse ayant pressé Vincent de faire un sermon sur la confession générale, il vint tellement de pénitents qu'il fallut aller à Amiens demander l'aide de Jésuites.

Vincent gardera ce principe de faire des missions toujours en équipes de prêtres. C'est ainsi une femme qui a lancé Vincent dans ce qui fut l'Œuvre de sa vie, les missions paroissiales.

Cela va s'amplifier à Châtillon, Vincent ne dit pas si ce fut une dame ou un homme, assez probablement une dame, qui vint l'avertir qu'une famille pauvre de la campagne était malade, sans personne pour les aider, et lui demander de faire appel à des bénévoles, au sermon.

Certes la parole de monsieur Vincent était naturellement enflammée, il avait su stimuler des dames, mais c'était certainement une habitude chez elles d'aller aider les malades ; cette fois, elles furent «plus de cinquante» à aller, dit-il aux Filles de la Charité, le Dimanche 22 janvier 1645, (SV, IX, 209).

Enfin Vincent leur proposa de se rencontrer et de se cotiser, la suite fut l'œuvre des dames, ce sera l'objet de cet article.

SOURCES, voir à la fin de l'article, page 24

LES AXES DE SON ACTION PASTORALE :

- La préparation vient de loin, venue petit à petit, probablement déjà à Paris, avec Bérulle et d'autres prêtres et religieux qui pratiquaient des missions paroissiales, soit seuls, soit avec plusieurs Prêtres

Nommé **curé de Clichy**, village au nord de Paris, en 1611, en service en 1612, il fait le service d'un curé zélé.

Une fois placé **chez les Gondi en fin 1613**, lorsque la famille allait séjourner dans un de leurs quatre domaines, à Villepreux, près de Versailles, à l'Ouest de Paris, à Folleville, près d'Amiens, au Nord, à Montmirail, à l'Est, et Joigny, au sud, il avait à s'occuper des deux jeunes enfants.

Il lui restait bien du temps pour aider les curés des villages. Nous le savons par la lettre que Madame de Gondy lui adressa en septembre 1617 alors qu'il venait de les quitter pour s'établir à Châtillon les Dombes, pour le supplier de revenir, (SV, I, 22) :

«j'invoque Dieu et la Sainte Vierge de vous redonner à notre maison, pour le salut de toute notre famille et de beaucoup d'autres, vers qui vous pourrez exercer votre charité.»

Il est bon de noter qu'ils étaient du même âge, ce qui éclaire le style de leurs lettres. Madame, née en 1580, mariée à 24 ans en 1604, décéda le 24 juin

1625, à 45 ans, usée par son dévouement incessant auprès des pauvres ; elle ne vécut que 21 ans dans son foyer. Monsieur Vincent avait un an de moins, né en 1581.

Monsieur de Gondi, très bon chrétien aussi, ne pouvait pas visiter les pauvres, comme la plupart des autres hommes il était accaparé par sa charge, né en 1581, du même âge que Monsieur Vincent, quitta sa charge de Général des Galères en 1627 pour devenir Prêtre de l'Oratoire en fin avril. Il décéda en 1662.

Sa première expérience pastorale à Folleville

L'axe principal se fixa à Folleville en janvier 1617.

À cette époque et encore longtemps après les paroissiens ne pouvaient être absous de leurs péchés que par le curé de leur paroisse, les autres curés n'avaient pas le pouvoir de les confesser ; il s'ensuivait que **certain n'osaient pas accuser des péchés mortels pas connus du public pour que le curé leur garde son estime**, l'absolution étant ainsi invalide, puisque l'accusation était trompeuse. **Confesser à un autre prêtre tous ses péchés passés était donc le moyen d'être pardonné et de libérer sa conscience.** Les Jésuites la proposaient dans les missions paroissiales qu'ils pratiquaient, et Monsieur Vincent l'avait adoptée, témoin sa lettre du 20 juin 1616 au Vicaire Général de Sens pour en obtenir les pouvoirs qui lui furent accordés, (SV, I, 20).

Madame de Gondi visitait les gens de ses domaines, et **en janvier 1617**, un paysan lui dit sa joie d'avoir pu faire une confession générale à Monsieur Vincent, ce qui avait libéré sa conscience ; cette dame dit à Vincent qu'il lui fallait prêcher sur la confession générale, ce qu'il fit le jour de la Conversion de Saint Paul, 25 janvier. Voyant l'affluence des gens pour se confesser, il fallut faire appel à des Jésuites d'Amiens, puis le faire dans les autres villages.

1° L'activité de Prêtre de Monsieur Vincent venait de se fixer : **il prêchera des missions**, pour catéchiser et administrer les sacrements, confessions générales et Messes, **sans se limiter à quelques paroisses**, mais comme Jésus, de village en village, invitant les gens à se rapprocher de Dieu qui les aime. Notons que c'est une dame qui la lança dans l'œuvre de sa vie, les missions paroissiales.

2° Et plus jamais seul, **toujours en équipe de prêtres.**

La confirmation des intuitions pastorales de M. Vincent à Châtillon

Cet axe principal fut complété à Châtillon, début août - fin de décembre 1617.

Il faut savoir que Châtillon, en Bresse, était de Savoie, elle est la seule localité qui n'ait pas été dévastée par la guerre de conquête par Henri IV à partir de fin octobre 1589 jusqu'à l'annexion par le traité de Lyon, le 17 janvier 1601, occupée par ruse, sans combat. Partout ailleurs, non seulement beaucoup d'églises étaient encore en partie abîmées, mais la vie paroissiale aussi, encore en 1614, lors de la *Visite pastorale* de l'Archevêque.

À Châtillon au contraire tout était intact et la vie paroissiale vivante, avec un groupe de Prêtres membres d'une "Société", fondée en 1478 par Monseigneur Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon. L'Archevêque voulait en faire un centre de rayonnement, comme il l'écrivit le 18 octobre 1616 à Pierre de Bérulle, qui venait de fonder l'Oratoire de Jésus, missive qui fut suivie par l'envoi de Monsieur Vincent.

ABELLY, DÉMIA et COLLET rapportent qu'il commença par visiter les paroissiens, et ceux qui avaient un emploi dans la paroisse, ce qui était le devoir normal des curés. Ces auteurs dévient lorsqu'ils décrivent le spectacle que Vincent aurait découvert, très négatif, tout contraire au *Procès verbal* de la *Visite pastorale* de l'Archevêque en mai 1614 et à ce que Vincent dira aux Filles de la Charité le Dimanche 22 janvier 1645 et le mardi 13 février 1646, (SV, IX 208-209 et 243-244). Il exerça son ministère de la façon classique, en coordination avec les Prêtres sociétaires.

Il est bon de présenter l'origine et les statuts de cette Société, ce qui nous fera voir son cadre de vie :

Société des Prêtres de l'église Saint-André

Le 28 octobre 1478 les Prêtres chargés du service dans les chapelles de l'église, qui se sont associés après quelques différends entre eux, signent l'Acte d'Établissement de la Société des Prêtres de l'église Saint-André, confirmés par Monseigneur Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon.²

Voici quelques extraits de ces **Statuts** donnés par Octave MOREL, ils n'avaient pas été révoqués en 1617, ce qui nous permet de découvrir **un aspect important de la vie de Monsieur Vincent de Paul** durant son séjour à Châtillon du 1^{er} août à fin décembre 1617 :

«1. Les prêtres sociétaires doivent obéissance au curé et en son absence aux vicaires.»

«2. Ils doivent chaque jour assister aux **Matines** [l'office de nuit ou très tôt le matin, très long, Psaumes et lectures].»

«3. **Chaque dimanche ils doivent tous assister à la Grand messe.**»

«4. **Chacun devra faire le service que lui aura prescrit le curé et aucun ne pourra officier sans l'assentiment du curé.**» [Le curé, d'août à décembre 1617, était Vincent de Paul].

«5. Ils sont obligés d'assister aux processions des Rogations [les Lundi, Mardi, Mercredi précédant le Jeudi de la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ], de la Fête-Dieu et d'autres ordonnées par le curé.» [Vincent n'était pas encore là, arrivé le 31 juillet et reparti avant Noël].

«6. Ils ne pourront administrer les sacrements qu'avec la permission expresse du curé.»

«Chaque [prêtre] délinquant paiera une amende fixée pour chaque genre de manquement ; et aussi s'il a une tenue inconvenante et cause du scandale pendant les offices ; et encore s'il vient avec son chapeau à l'heure des messes ou de vêpres. Etc.»

«Les revenus sont partagés en vingt parts égales, le curé en touche deux.»

«Les nouveaux membres sont élus par la Société, mais le curé aura deux voix.»

«**On ne doit en principe admettre que des prêtres natifs de Châtillon ; si les candidats nés à Châtillon font défaut, on devra choisir d'abord ceux de Buenens, puis ceux des paroisses les plus voisines.**»

«*En principe*», mais dès octobre 1614 l'Archevêque de Lyon avait écrit à Bérulle, à Paris, qui venait de fonder l'Oratoire de Jésus en 1611, d'envoyer un

² MOREL, I, pages 369-371, acte aux Archives de l'Ain, G 13 ; évoqué .

prêtre à Châtillon pour rayonner sur la région. Vincent devenu curé bien que venant de Paris et originaire de Gascogne a probablement rayonné, mais les archives des autres paroisses ne sont pas conservées — si on en tenait — je n'ai rien trouvé dans le répertoires.

Ces statuts de 1478 obtiendront une confirmation le 20 mai 1620.

Monsieur Vincent a dit plus tard à ses confrères : «cela dépendait d'un chapitre dont j'étais le prieur», (SV, IX, 243). Il laissa les Sociétaires faire la plupart des baptêmes, comme c'était le cas avant son arrivée, le curé habitait à Lyon et n'avait pas fait de baptêmes : Vincent, lui, résidait à Châtillon et a fait cinq baptêmes, répertoriés comme tous les autres sur l'un des nombreux carnets de baptêmes conservés depuis le 6 novembre 1571. Il visita les malades, alla voir le Comte de Rougemont, célèbre pour son changement de vie après son renoncement aux duels, bien avant l'arrivée de Vincent, et probablement d'autres, administra les sacrements, et il exhortait certainement à la confession générale.

Passons en revue les documents directs de sa présence, en août - déc. 1617

Le registre des baptêmes et les missions de M. Vincent

Il montre le statut social des habitants. Il y avait des pauvres, métayers ou simples commis, il y avait une notable proportion de petits artisans : boulangers, cordonniers, tisserands, enfin un certain nombre de marchands, quelques notaires et notables, et apparemment une seule famille de petite noblesse, Gomard de La Chassagne et leur fille.

Tout comme les vicaires Monsieur Vincent baptisait les enfants de toute classe, sans se réserver les riches : sur ses 5 baptêmes sur une trentaine, en cinq mois, nous trouvons une famille très simple, une de noblesse, une famille simple qu'une inondation empêchait de rejoindre son village proche, Roman, et une famille apparentée aux Garron, bourgeois convertis du protestantisme ; un 5^e acte a eu sa page arrachée par un pèlerin...

A-t-il fait des missions dans les villages environnants, avec un ou deux Prêtres de cette Société, comme il semble que l'Archevêque l'attendait ? Il n'en a jamais parlé ; j'ai consulté aux Archives Départementales les Inventaires des Archives d'un bon nombre de paroisses, je n'ai rien vu. Cela ne prouve pas qu'il n'y soit pas allé : elles sont loin d'être aussi riches en documents que celles de Châtillon, où les prédicateurs extérieurs sont mentionnés. Nous ne pouvons donc étudier que le peu de documents de Châtillon sur son activité.

La Confrérie de la Charité,

Le plus marquant est son action en faveur des pauvres avec La Confrérie de la Charité occasionnée une fois encore par la demande d'un paroissien ou d'une paroissienne.

Il l'a raconté aux Filles de la Charité 39 ans après, le mardi 13 février 1646, Écrits de Saint Vincent, édition Pierre Coste, (SV, IX, 243) :

«Étant auprès de Lyon en une petite ville où la Providence m'avait appelé pour être curé, un dimanche, comme je m'habillais pour dire la sainte messe, on me vint dire qu'en une maison écartée des autres, à un quart de lieue de là, tout le monde était malade, sans qu'il restât une seule personne pour assister les autres, et toutes dans une nécessité qui ne se pouvait dire. Cela me toucha sensiblement le cœur. Je ne manquai pas de les recommander au prône avec affection, et Dieu, touchant le cœur

de ceux qui m'écoutaient, fit qu'ils se trouvèrent tous émus de compassion pour ces pauvres affligés.»

Vincent ne dit pas si ce fut une dame ou un homme qui vint l'avertir, assez probablement une dame, en tout cas la suite fut l'œuvre des dames. C'est donc une nouvelle fois une femme qui ouvre un chemin à Monsieur Vincent.

Certes la parole de Monsieur Vincent était naturellement enflammée, il avait su stimuler ces dames, mais c'était certainement une habitude chez elles d'aller aider les malades, cette fois, elles y vont en troupes. Et Vincent enchaîne, au retour :

«L'après-dînée il se fit assemblée chez une bonne demoiselle de la ville pour voir quel secours on leur pourrait donner, et chacun se trouva disposé à les aller voir et consoler de ses paroles et aider de son pouvoir.»

«Après les vêpres, je pris un honnête homme, bourgeois de la ville, et nous mîmes de compagnie en chemin d'y aller. Nous rencontrâmes sur le chemin des femmes qui nous devançaient, et, un peu plus avant, d'autres qui revenaient. [...] Il y en avait tant, que vous eussiez dit des processions.»

“Honnête homme” était une expression courante, qui ne signifiait pas seulement respectueux de l'équité, mais un peu comme “brave homme” de nos jours, un homme bon, complaisant, rempli de civilité, “honnête” est souvent accolé au nom des personnes dans divers sortes de documents, ainsi que “honorable”. Ici, c'était probablement Jean Beynier, déjà engagé dans la paroisse.

Cette famille était dans une des petites maisons agricoles, propriétaires ou métayers ou commis, éparpillées dans la campagne, nous ignorons où était celle-ci. La situer à la Maladière, comme cela est écrit parfois, est une erreur, la Maladière était un petit Hôpital pour les contagieux, lépreux en particulier, situé hors ville pour cela, approximativement à l'ouest, fondé en 1445, avec du personnel. Beaucoup de villes avaient une Maladière en plus de l'Hôtel-Dieu ou Hôpital situé dans l'agglomération.

Monsieur Vincent continue, le mardi 13 février 1646, (SV, IX, 243-244) :

«Il fut question de voir comme on pourrait secourir leur nécessité. Je proposai à toutes ces bonnes personnes que la charité avait animées à se transporter là, de se cotiser, chacune une journée, pour faire le pot, non seulement pour ceux-là, mais pour ceux qui viendraient après, et c'est le premier lieu où la Charité a été établie.»

Cette date du mercredi 23 août 1617 suggère que le sermon invitant à secourir une famille aurait eu lieu le Dimanche 20, ou bien déjà le 13, si il y eut plusieurs réunions.

Les deux Règlements de la Confrérie de la Charité

Il s'ensuivit l'organisation d'une **Confrérie de la Charité**, suggérée par Monsieur Vincent, le Curé, et laissée à l'initiative des Dames, comme l'indique leur **Acte d'Association** et premier qui composa, en concertation entre les Dames et Monsieur Vincent, un **premier Règlement**, très bref, le Mercredi 23 août 1617 :

Nous y trouvons **l'axe fondamental**, le cœur de la visée pastorale et du fonctionnement de la Confrérie par concertation, [les numéros renvoient aux “Axes“], (SV, XIV, 125-126) :

Pour que leur tâche d'assister les pauvres malades puisse être durable, ce sera
 5° *«Ce jourd'hui, [Mercredi] vingt et troisième d'août mil six cent dix sept, les dames sous nommées se sont charitablement associées pour assister les pauvres malades de la présente ville de Châtillon, chacune à leur tour, ayant d'un commun accord résolu*

entre elles qu'une d'elles prendra le soin, un jour entier seulement, de tous ceux qu'elles auront avisés par ensemble avoir besoin de leur aide.»

«En quoi elles se proposent deux fins, assavoir d'aider le corps et l'âme : le corps, en le nourrissant et le faisant médeciner, et l'âme en disposant à bien mourir ceux qui tendront à la mort et à bien vivre ceux qui guériront.»

Leur service est détaillé et organisé à la fin de ce court document. Concrètement, cela leur fait un jour de service tous les neuf jours.

Suivent les noms de ces personnes ³:

«après laquelle Madame la Châtelaine commencera à prendre le même soin pour un autre jour et ainsi les autres alternativement, selon l'ordre susdit, se ressouvenant que, quand quelqu'une d'elles ne pourra, pour quelque juste occasion, vaquer à ce saint exercice en son jour, elle avertira ou fera avertir le soir auparavant celle qui la suit, de cette sienne impuissance, affin qu'elle entre en sa place, prenant le soin des pauvres pour le même jour ; ce qu'elle ne devrait refuser de faire, si elle en a le moyen, parce qu'en ce faisant, elle sera déchargée d'un tel soin pour le jour d'après, auquel il lu fût arrivé de l'avoir selon l'ordre susdit, lequel il faut journellement supplier notre bon Jésus vouloir maintenir et combler à jamais de ses bénédictions divines tous ceux et celles qui travailleront de leurs mains ou contribueront de leurs facultés pour l'entretienement ¹⁴ d'icelui ; comme sans doute il fera.»

Il est très remarquable qu'il n'est pas fait mention du Curé, Monsieur Vincent, il a suggéré, les dames ont pris leur entière autonomie.

Notons aussi l'adjonction d'aider l'âme à aider le corps, propre à Vincent et à cette première Confrérie de Charité, ce qui montre qu'il avait participé au moins en partie.

Ce n'est pas seulement une association humanitaire, c'est une association chrétienne, imprégnée d'une spiritualité : une association caritative est à la fois humanitaire et chrétienne.

toujours 3° : *«La Mère de Dieu étant invoquée et prise pour patronne aux choses d'importance, il ne se peut que tout n'aille bien et ne rejaillisse à la gloire du bon Jésus son Fils, lesdites dames la prennent pour patronne et protectrice de l'œuvre et la supplient très humblement d'en prendre un soin spécial, comme aussi Monsieur Saint Martin et Monsieur Saint André, vrais exemples de Charité, patrons dudit Châtillon.»*

Saint Martin, d'abord soldat romain, patron de Buenans, était connu pour avoir donné moitié de sa houppelande à un pauvre, Saint André, patron de Châtillon, après un long enseignement de Jésus sur la colline avait donné cinq pains et deux poissons à Jésus, qui les multiplia pour la foule. Remarquons comment Vincent fait

³ 1 «Madame la châtelaine, Florence Gomard, épouse du châtelain, Antoine Blanchard
Le châtelain n'était pas le seigneur mais un officier représentant le comte.

et à temps partiel. Notons que les femmes mais gardaient leur nom de fille] ;

2 «Mademoiselle de Burnan, pour son jour, [Charlotte de Brie, fille de Melle de la Chassagne] ;

3 «La Florence Gomard, [deuxième Florence Gomard, épouse Prost] , pour le sien ;

4 «La dame Philiberte, femme du *sieur* des Hugonnières ;

5 «Benoîte, fille du *sieur* Ennemond Prost ;

6 «La dame Denise Beynier, femme du *sieur* Claude Bouchou ;

7 «Une des filles de la dame Perrad ;

8 «La dame Colette, [qui n'y sera plus le 8 décembre] ;

9 «Enfin Mademoiselle de la Chassagne, Françoise Bachet de Mizériac.

[Notices en Annexe]

un lien entre ces deux saints patrons et les dames charitables qui elles aussi donnent de leur temps et de leurs ressources.

D'autre part donner le titre de "Monsieur" aux Saints n'était pas rare alors, c'était encore un titre honorifique, qu'on ne donnait pas couramment aux gens du peuple ni aux pauvres.

Un second Règlement

Elles se retrouveront durant les semaines suivantes, leur nombre augmentera, très peu, avec des paragraphes supplémentaires, jusqu'au grand document final, composé certainement avec Monsieur Vincent, qui a écrit la conclusion et signé comme les autres, **un second Règlement, très long et très approfondi**, approuvé par le Vicaire Général de Lyon le Vendredi 24 novembre 1617. Cette Confrérie de la Charité fut érigée solennellement et le texte distribué «le 8 décembre, jour de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu, dans la Chapelle de l'hôpital.»

Ce texte est une véritable Charte, comme les Chartes des Villes au temps de la féodalité, qui leur conférait l'autonomie de gestion. L'autonomie de direction et de gestion, conjointe en lien avec une autorité, demeurera le style des fondations de Saint Vincent.

Il n'est pas de l'écriture de Monsieur Vincent, sauf à la fin, en conclusion ; il fut écrit ou par une Dame ou par Jean Beynier, le procureur.

Trois nouveaux points comme dans le premier *Règlement* s'ajoutent aux deux de Folleville :

- Le service des corps parallèlement avec le service des âmes, l'aspect de vie spirituelle, de dévotion, au sens de se vouer à Dieu servi dans les pauvres, ajouté à l'action humanitaire.

- La mission s'accomplit non plus seulement en équipes de Prêtres, mais en lien avec des équipes de laïcs, et ici, de femmes, avec un laïc, le procureur.

- Avec toute responsabilité laissée aux dames, même pour le service spirituel, enseigner, reconforter, en lien avec l'Église, avec un prêtre, bien sûr. Le rôle du Prêtre n'est plus de diriger, comme dans la plupart des autres Confréries, mais de conseiller, d'aider à prier et à discerner ce qui est conforme à l'enseignement de l'Église, et le rôle de l'Évêque de juger s'il peut approuver ou non. La direction et l'organisation y sont attribuées aux laïcs, ici, les dames, qui élisent leur Prieure et la trésorière.

Ces trois points étaient déjà exposés très explicitement dans le premier *Règlement*.

Le **préambule du grand Règlement** développe les dispositions du premier [orthographe modernisée par Pierre Coste et style par Bernard Koch], (SV, XIII, 423) :

5° et 3° «Comme il se trouve que la charité envers le prochain soit une marque infailible des vrais enfants de Dieu, et qu'un de ses principaux actes soit de visiter et nourrir les pauvres malades, cela fait que quelques pieuses demoiselles [dames des premiers degrés de la noblesse] et quelques vertueuses bourgeoises [professions libérales] de la ville de Châtillon-les-Dombes, diocèse de Lyon, désireuses d'obtenir cette miséricorde de Dieu d'être de ses vraies filles, ont convenu par ensemble d'assister spirituellement et corporellement ceux de leur ville, lesquels ont parfois beaucoup souffert, plutôt par faute d'ordre à les soulager que de personnes charitables.»

«Mais, parce qu'il est à craindre qu'ayant commencé ce bon œuvre, il ne dépérisse dans peu de temps, si, pour le maintenir, elles n'ont quelque union et liaison spirituelle ensemble, elles se sont disposées à se joindre en un corps qui puisse être érigé en une confrérie, avec les règlements suivants.»

Nous retrouvons l'autonomie, initiative et concertation, dans mention du curé, toute fois avec référence à l'Église, par l'Évêque :

Ce document très long fut élaboré au long des semaines, en concertation.

Le lien avec l'Évêque, pour rester d'Église, représentée ici par l'Archevêque de Lyon, **était nécessaire** pour donner un caractère ecclésial à la Confrérie, et Vincent tint toujours à rester en lien avec les Évêques, et avec les curés des paroisses où on allait, d'où l'ajout de SV, XIII, 423 :

6° *«le tout néanmoins sous le bon plaisir de Monseigneur l'Archevêque, leur très honoré prélat, auquel cet œuvre est entièrement soumis.»* [œuvre, comme d'autres maintenant féminins, était alors masculin.]

Ce n'est toutefois pas l'Archevêque qui signa cet acte, il était à Rome pour quelques actes de sa charge d'Ambassadeur de France, mais le "Vicaire Général spirituel et temporel", Thomas de Méchatin Lafaye.

Enfin *«ladite confrérie s'appellera la confrérie de la Charité, à l'imitation de l'hôpital de la Charité de Rome; et les personnes dont elle sera principalement composée, servantes des pauvres ou de la Charité.»*

Nous pouvons conclure que **c'est vraiment une pédagogie missionnaire, à la fois originale et dans la ligne de ce que faisait Jésus** : il envoyait enseigner, secourir, guérir, non seulement ses Apôtres, mais aussi des disciples, hommes et femmes, dont une seule est nommée, avec son surnom, en Saint LUC, 8, 3, «Marie, celle qu'on appelle "magdalène", de laquelle étaient sortis sept démons» — l'adjectif qualificatif magdalène signifiait "celle de Magdala"; la tradition en a fait le beau prénom de Madeleine. Monsieur Vincent de même, confie bien des responsabilités à d'autres, confrères, dames ou Louise de Marillac et ses Filles de la Charité.

D'autre part il n'est pas Jésus, donc il n'appelle pas d'office, il propose, ce que Jésus faisait aussi : «si tu veux», Saint MATTHIEU, 19, 17, 21.

Le rôle spirituel des laïcs et des femmes n'était pas inconnu auparavant ? Outre les Confréries de dévotion fondées par les dominicains et le Tiers-Ordre franciscain puis les Jésuites, dès les premiers siècles et au long du Moyen-Âge surgirent des mouvements de laïcs promouvant une vie selon l'Évangile.

La Confrérie de Charité de Monsieur Vincent est probablement la première à être aussi fortement organisée et à accentuer le service spirituel exercé par les femmes. Monsieur Vincent y tenait, à deux reprises, lors de la fondation des Charités d'hommes de Folleville, Paillart et Sérivillers, domaines de Madame de Gondi, le 22 octobre 1620, juste après la fondation d'une Charité de femmes aux même lieux, (SV, XIII, 475), et la fondation d'une Charité mixte à Joigny, domaine de Monsieur de Gondi, en mai 1621, (SV XIII 446), ces deux fois, un article est ajouté, (455 et 488) : *Du zèle que les serviteurs des pauvres auront de la conservation de l'association des femmes, aussi bien que de celle des hommes*, où est écrit, des deux fois :

«Notre-Seigneur ne retire pas moins de gloire du ministère des femmes que de celui des hommes.»

Cela nous rappelle ce qu'écrit Saint PAUL aux *Éphésiens*, 1, 6 : *«le Père nous a prédestinés à être à la louange de gloire de sa grâce.»* Vincent tiendra cela tout au

long de sa vie, femmes et hommes sont pour la gloire de Dieu ; il écrit parfois « à l'honneur de Dieu. »

Quelques autres passages du grand **Règlement de la Confrérie de Charité ou Charte** :

Retenons **le sens d'un Règlement et l'importance de l'observer**, y compris pour les missions paroissiales, chacun ayant un rôle précis, ce qui restera capital pour Vincent.

Il y reviendra souvent dans ses Congrégations, outre les *Règles Communes*, Constitutions fondamentales, il instaura des *Règlements* pour chaque emploi, en les adaptant à chaque fois, toujours en lien avec ceux qui les vivaient ; il tenait entre autres à ce que tous respectent les horaires au long des journées.

Notons le changement de **patron**, non plus la Mère de Dieu ni les patrons de la paroisse, mais **Jésus lui-même**, (SV, XIII, 424) :

«En toutes confréries la sainte coutume de l'Église est de se proposer un patron et que les œuvres prennent leur valeur et dignité de la fin pour laquelle elles se font, lesdites Servantes des pauvres prennent pour patron Notre Seigneur Jésus et pour fin l'accomplissement du très ardent désir qu'il a que les chrétiens pratiquent entre eux les œuvres de charité et de miséricorde,»

Le but, la fin, reste identique, avec une nuance :

«assister spirituellement et corporellement ceux de leur ville,»

Retenons un autre point capital, que Vincent exercera encore plus fortement à Mâcon, en 1621 :

7° *«lesquels ont parfois beaucoup souffert plutôt par faute d'ordre à les soulager que de personnes charitables.»*

Nous voyons la confirmation que la ville Chatillon avait bien avant Vincent un bon nombre de personnes dévouées au service des pauvres, mais **il apporte un axe tout nouveau** : ce qui manquait, c'était l'ordre, l'organisation. Retenons bien ceci : **Vincent de Paul n'a pas inventé ni introduit la Charité, elle existait, et bien ailleurs aussi, il a inventé et introduit l'organisation.**

Organiser fut le premier travail avec les dames qui se proposèrent, il les porta à organiser leur compagnie et le travail.

QUELQUES PRÉCISIONS VIENNENT ENSUITE

• Vincent tient à **leur qualificatif**, il existait des confréries de dévotion, d'autres au service des malades dans les hôpitaux ou à domicile servantes des pauvres, dans un but particulier. Vincent institue une confrérie englobant tous les services. La manière dont il l'intitule est très révélatrice, (SV, XIII, 423) :

«Ladite confrérie s'appellera la Confrérie de la Charité, à l'imitation de l'hôpital de la Charité de Rome.»

Vincent donne ses sources avec précision. Il rappelle qu'il a passé un an à Rome, et qu'il y a rencontré des Confréries et les religieux hospitaliers récemment fondés par Camille de Lellis. "Hôpital de la Charité" était le nom de l'hôpital des Frères de Saint Jean de Dieu. Une fois arrivés à Paris, rue des Saints-Pères, ils appelleront leur hôpital "Hôpital de la Charité".

La Charité – prise à un sens restreint à la fin du XIX^e siècle — englobe tous les besoins spirituels et corporels, la Confrérie s'en occupera essentiellement près de ceux n'ont pas d'aide chez eux ni de ressources pour la payer. D'où ce nom :

*«Les personnes dont elle sera principalement composée s'appelleront **Servantes des Pauvres ou de la charité.**»*

Retenons ce qualificatif des dames des Confréries, et plus tard des Filles de la Charité, "**servantes des pauvres**". Il marque aussi la valeur de **la réciproque** : **«les pauvres sont nos maîtres** [qui nous enseignent] **et nos seigneurs** [que nous servons].»

Ces deux formules sont de Saint Camille de Lellis, fondateur des "Clercs réguliers serviteurs des pauvres malades" ou Camilliens, que Vincent a connus à Rome en 1607-1608 ; il évoquera la formule de leurs vœux, le 19 juillet 1640, mais il aura oublié leur nom le 11 novembre 1657, (X, 332). Il a aussi retenu de Saint Camille le 4^e vœu de se consacrer toute sa vie au service des pauvres.

Plusieurs articles précisent le service quotidien des pauvres malades, nous les résumons : les reconforter, instruire, passer plus vite chez les moins malades et ceux qui ont un entourage pour rester plus longtemps chez les plus atteints et les plus isolés, préparer et apporter selon les besoins de chaque malade nourriture, vêtements, draps, alors appelés "linceuls" (parce que tissés de lin, pas seulement pour les morts), et l'assistance spirituelle, jusqu'à la guérison. «Avertir le curé lorsqu'ils vont vers la mort, et les inviter à avoir entière confiance en Dieu, à penser à la Mort et à la Passion de Notre Seigneur Jésus, à se recommander à la sainte Vierge, aux anges, aux saints.»

Tout y révèle un caractère d'humanité jusque dans les menus détails, on y sent aussi la touche des dames, pas uniquement celle de Vincent ; peut-être est-ce par elles qu'il a atteint sa grande délicatesse dans l'attention aux plus petits et aux plus démunis de moyens matériels et psychologiques.

- **Elles sont au service de tout pauvre, sans distinction, sans sélection**, et pas seulement des membres de la confrérie, comme c'était le cas dans les confréries de dévotion, et pas seulement des bons paroissiens, mais de tout pauvre.
- **Elles sont riches, car il faut bien avoir les moyens et le temps** de subvenir et prendre le service chacune son jour.

«quelques pieuses damoiselles et quelques vertueuses bourgeoises de la Ville de Châtillon lez Dombes, diocèse de Lyon, désireuses d'obtenir ceste miséricorde de Dieu d'être de ses vraies filles, ont convenu par ensemble d'assister spirituellement et corporellement ceux de leur ville.»

"Demoiselle" ne désignait pas alors les filles pas encore mariées, mais les femmes, mariées ou non, des premiers degrés de la noblesse, "dame" se disant des degrés plus élevés ainsi que des supérieures des couvents des grands Ordres.

Quelques-unes de celles de Châtillon étaient assez fortunées et possédaient terres et grandes maisons. Les bourgeoises n'étaient pas nobles, mais assez riches, souvent femmes de marchands.

Un peu plus loin, après le rôle du procureur, vient la mention notable que les femmes pauvres, sans moyen de donner autre chose que leurs bras et leur cœur, y auront une place :

«Outre cela, la confrérie fera choix de deux pauvres femmes de bonne vie et de dévotion, qui s'appelleront garde des pauvres malades, pource que leur devoir sera de garder ceux

qui seront seuls et ne pourront remuer, et de les servir, selon l'ordre que leur en donnera la prieure, en les payant honnêtement, selon leur labeur, et par ainsi seront aussi tenues pour membres de ladite confrérie, participeront aux indulgences d'icelle et assisteront aux assemblées, sans néanmoins y avoir voix délibérative.»

Qu'elles soient payées se comprend, car les femmes du peuple n'avaient pas de servantes et devaient travailler pour tenir leur maison, et même gagner leur vie à l'extérieur, elles ne pouvaient se donner le luxe de travailler bénévolement. L'absence de voix aux assemblées tient, bien sûr, aux mentalités de l'époque, bien que l'on relève dans diverses communes des noms de femmes du peuple dans les votants aux élections communales.

Les membres et leurs offices, conformément aux normes sociales du temps, et d'abord, (SV, XIII, 424), «Des personnes de la Confrérie» :

«La confrérie sera composée de femmes, tant veuves, mariées, que filles, desquelles la piété et vertu soit connues et de la persévérance desquelles l'on se puisse assurer, pourvu néanmoins que les mariées et les filles aient permission de leurs maris, pères et mères, et non autrement ; et affin que la confusion ne s'y glisse par la multitude, le nombre pourra être de vingt seulement, jusques à ce qu'autrement en soit ordonné.»

Remarquons **l'attention portée aux phénomènes de groupe**, soit par Vincent, soit par quelques dames. Bien des Ordres religieux avaient eu cette limitation du nombre.

Nous verrons qu'en fait ces Dames n'arriveront pas à 20.

L'aspect financier, la gestion, n'est pas oublié :

«Et pour ce qu'il y a sujet d'espérer qu'il se fera des fondations [dons assortis d'engagements] en faveur de ladite Confrérie et que ce n'est pas le propre des femmes d'avoir seules le maniement d'icelles, lesdites Servantes des pauvres éliront pour leur procureur quelque pieux et dévot ecclésiastique ou un bourgeois de la ville vertueux, affectionné au bien des pauvres et non guères embarrassé aux affaires temporelles, lequel sera tenu pour membre de ladite Confrérie, participera aux indulgences qui seront concédées en faveur d'icelle, assistera aux assemblées et aura voix à la décision des choses qui se proposeront, comme l'une desdites [425] servantes, pendant qu'il exercera ladite charge de procureur, et non plus.»

L'idée d'un procureur est-elle venue de Vincent, ou d'une dame ?

Et pourquoi pas une dame comme procureur ? Si c'est de Vincent, c'était pour suivre les coutumes du temps, car plus tard il dira clairement à plusieurs reprises que les femmes gèrent plus soigneusement que les hommes.

Notons que ce procureur aura voix aux Assemblées.

Ce procureur, élu notons le, fut le marchand Jean Beynier, sous-prieur de la Confrérie d'hommes de Notre Dame du Rosaire.

Les finances resteront toujours un des aspects de la pastorale, Vincent aura toujours soin d'avoir de bons placements d'argent, dont il partageait le peu de revenus entre plusieurs Congrégations féminines, dont les Archives conservent des pièces, avec toutes les signatures.

Et pour lui gérer de l'argent et des biens pour ses confrères, pour les pauvres, et autres, a une valeur spirituelle, c'est être l'image de la Providence. Pour lui on rencontre Dieu non seulement dans le pauvre mais aussi dans le maniement de l'argent, dans l'ingéniosité pour faire vivre une communauté et secourir les pauvres !

C'est ce qu'il écrit à Antoine Portail le 28 avril 1638, (SV, I, 475) :

«Or sus, Monsieur, en voilà beaucoup pour le temporel. Plaise à la bonté de Dieu que, selon votre souhait, il ne vous éloigne pas du spirituel, qu'il nous donne part à l'éternelle pensée qu'il a de lui-même, tandis que perpétuellement il s'applique au gouvernement de ce monde et à pourvoir au besoin de toutes ses créatures jusques à un petit moucheron ! [Cf. XI, 350, 351; XII, 110-111, 142] O Monsieur, qu'il faut travailler à l'acquisition de la participation de cet esprit !»

Il le redit le 13 août 1655, (SV, XI, 251-252, et en 1656), il donne dans ses avis un jeune supérieur, (XI, 350) :

• **Notons encore** un aspect capital et certainement nouveau aussi, la répartition et l'**élection** des charges ou «offices», conçus de manière très démocratique, ce que l'édition COSTE ne montre pas, avec sa faute de lecture : «sera élevée», donc pratiquement nommée, alors que «élue» est parfaitement lisible, ((SV, XIII, 425), «Des offices» :

«L'une desdites Servantes des pauvres sera élue prieure de la confrérie, laquelle, afin que toutes choses aillent avec ordre, les autres l'aimeront, respecteront comme leur mère et lui obéiront en tout ce qui regardera le bien et service des pauvres, le tout pour l'amour de Notre Seigneur Jésus, qui s'est rendu obéissant jusques à la mort et à la mort de la croix. Son devoir sera de s'employer de tout son possible à faire que tous les pauvres soient nourris et soulagés selon cet institut, d'admettre au soin de la confrérie, pendant l'intervalle des assemblées, les malades qui seront vraiment pauvres et de congédier les guéris, et ce toutefois par l'avis de ses deux assistantes ou de l'une d'icelles, pouvant néanmoins sans leur conseil ordonner à la trésorière de bailler tout ce qu'elle jugera nécessaire pour faire les choses qui ne se pourront remettre à la prochaine assemblée. Et quand elle aura reçu quelque malade, elle en donnera soudain avis à celle desdites Servantes qui sera en jour de service.»

«Pour le conseil et assistance ordinaire de ladite prieure, deux des plus humbles et discrètes de la Compagnie lui seront données, pour veiller avec elle au bien public des pauvres et au maintien de la confrérie.»

«L'une desdites assistantes sera élue sous prieure et trésorière.»

La manière de faire le service est ensuite détaillée d'une manière remarquable, avec grand souci de cordialité, «De la réception des malades et de la manière de les assister et nourrir».

Notons que l'attribution d'un jour de service à chacune est maintenue,) :

«Chacune desdites Servantes des pauvres apprêtera leur repas et les servira un jour entier.»

«La prieure commencera, la trésorière la suivra, et puis l'assistante, et ainsi l'une après l'autre, selon l'ordre de leur réception, jusques à la dernière venue. En après, ladite prieure recommencera et les autres la suivront, observant l'ordre commencé, afin que, par ceste continuelle révolution,⁴ les malades soient toujours assistés selon cet institut, le tout néanmoins en façon que si quelqu'une tombe malade, elle sera dispensée de son service, en avertissant la prieure, afin qu'elle fasse continuer l'ordre par les autres. Mais si quelqu'une est empêchée pour quelque autre cause, elle fera en sorte qu'une autre servira pour elle, en s'en revenant en cas pareil.» (XIII, 427)

1.

Érection officielle de la Confrérie

⁴ Révolution ici n'a rien à voir avec le renversement d'une structure sociale, le mot est pris dans le sens astronomique : la révolution des planètes, c'est-à-dire leur tour complet autour du soleil.

Le Vendredi 8 décembre 1617, lors de l'érection officielle de la Confrérie, (SV, XIII 437), il n'y avait encore que quatre nouvelles, soit douze en tout, la dame Colette ayant fait défection. Françoise Bachet est élue prieure et sa fille, Charlotte de Brie, trésorière.

Ce nombre amenait à servir une fois tous les douze jours, dans une ville d'au moins 2000 habitants, ayant environ 900 communiant à la Visite Pastorale ; le Jeudi 30 septembre 1613 à Gorrevod, aux environs de Pont-de-Veyle, il y avait 1496 feux, 900 communiant ; le mardi 6 mai 1614 à Châtillon, encore à la messe de l'Évêque en Visite Pastorale, il y avait environ 900 communiant, probablement un peu plus de feux, mais bien des communiant devaient venir de villages voisins. Nous ignorons le nombre de pauvres et de malades, le Carnet de comptes indique les sommes ou objets donnés, mais rarement par quelle dame et à qui, le nombre de ces dons varie selon les périodes, mais ne faiblit pas dans l'ensemble. D'après cela le nombre de pauvres ne semble pas être très important. Le nombre des rentrées de dons s'espace au long des années, pas celui des dons distribués.

Ce n'est que les Vendredi 9 janvier, Dimanche 7 juin 1626 qu'il y eut de nouvelles inscrites, une, puis trois, elles arrivaient à 17, encore pas aux 20 considérées en 1617 comme une limite.

Il faut admirer ce qu'ont pu faire ces quelques dames, non seulement donner nourriture et soins, en se procurer les remèdes ou les préparant, mais aussi donner présence, soutien moral, écouter, instruire un peu :

«apprêter le dîner» [repas de midi, alors, et encore aujourd'hui en bien des régions], *le porter aux malades, et, les abordant, les saluer gaiement et charitablement, accommoder la tablette sur le lit, etc.»*

Elles jouèrent un rôle remarquable durant la terrible peste de 1631 ; hélas, leur registre de cette année a disparu, ou bien demandé par un historien et pas rendu, ou bien l'énorme travail ne leur aurait pas permis de noter leurs interventions.

Enfin, elles ont duré jusqu'au XXI^e siècle, et c'est par elles que le souvenir de Monsieur Vincent s'est transmis à Châtillon de siècle en siècle, puis par leurs émules, les Filles de la Charité ou Sœurs de Saint Vincent de Paul. Deux maisons leur furent achetées par la Congrégation de la Mission, l'ancienne maison de Jean Beynier, où logea Monsieur Vincent, et la voisine, puis un jardin, du 29 septembre 1879 au 5 juillet 1880, et le Filles de la Charité purent y venir et ouvrir école et dispensaire en 1888.

• **L'importance et l'organisation des Assemblées, (SV, XIII, 430-431) :**

«Et parce qu'il est grandement utile à toutes saintes communautés de s'assembler de temps en temps en quelque lieu destiné pour traiter tant de leur avancement spirituel que de ce qui regarde en général le bien de la communauté, cela fait que lesdites servantes des pauvres s'assembleront, tous les troisièmes dimanches des mois, en une chapelle de la grande église de ladite ville destinée à cet effet, ou en celle de l'hôpital, là où, en ce même jour ou le lendemain, à une heure dont elles conviendront, il sera dit une messe basse pour ladite confrérie et l'après-dîner, à l'heure qu'elles trouveront bon, elles s'assembleront encore en la même chapelle, tant pour y entendre une petite exhortation spirituelle, que pour y traiter des affaires qui regarderont le bien des pauvres et le maintien de ladite confrérie.»

L'ordre que l'on tiendra aux dites assemblées *«sera d'y chanter avant toute œuvre les litanies de Notre-Seigneur Jésus, ou celles de la Vierge, et dire ensuite les prières qui suivent. Puis ledit sieur curé ou son vicaire fera la susdite brève exhortation tendante à l'avancement spirituel de toute la Compagnie et à la conservation et progrès de ladite*

confrérie, en après, il proposera ce qui sera à faire pour le bien des pauvres malades, et il conclura par la pluralité des voix, qu'il colligera à cet effet, commençant par celle desdites servantes de la Charité qui aura été la dernière reçue en la confrérie et continuant par l'ordre de leur réception jusques au procureur, puis à la trésorière, à la prieure ; et enfin il donnera sa voix lui-même, qui aura force délibérative, comme l'une de celles desdites servantes des pauvres. Là se liront utilement cinq ou six articles de cette institution ; là elles s'admonesteront charitablement des fautes survenues au service des pauvres, le tout néanmoins sans bruit ni confusion et avec le moins de paroles que faire se pourra, et donneront seulement chaque fois demi-heure de temps après l'exhortation pour cette assemblée.»

• **l'élection et la déposition des charges** se feront une fois par an le Mercredi de Pentecôte, la prieure, la trésorière et l'autre assistante déposeront leur charge et ne pourront pas être réélues,

«afin que l'humilité, vrai fondement de toute vertu, se tienne parfaitement en ce saint institut. [...] Le procureur demeurera en charge autant et si longuement que la confrérie le trouvera bon.»

Comme les autres points, celui-ci restera à cœur à Monsieur Vincent, il sera toujours opposé aux responsabilités, à vie, elle doivent être données par élection et pour un temps déterminé lors des Assemblées générales. Lui-même, fondateur de la Congrégation de la Mission et Supérieur Général, donnera régulièrement sa démission aux Assemblées, malgré quoi il fut toujours réélu.

Enfin leurs relations et la journée chrétienne de chacune sont prévues, y compris le service des Sœurs malades, et «quand il plaira à Dieu de retirer de ce monde quelque membre de ce corps, les autres se trouveront à son enterrement avec le même sentiment qu'à leur propre sœur, qu'elles espèrent un jour voir au ciel ; elles diront chacune trois fois le chapelet à son intention et feront célébrer une messe basse pour le soulagement de son âme en la chapelle de ladite confrérie.»

La lecture spirituelle est recommandée, «au livre de monseigneur l'évêque de Genève intitulé *l'Introduction à la vie dévote*.» Cette recommandation ne reviendra pas dans les règlements suivants. Elle reviendra, dans les années 1640/1649, dans un projet de *Règlement pour une confrérie de Dames de la Charité de la Cour*, qui ne verra jamais le jour, (cf. SV, XIII, 822).

Au fond, c'est une véritable Association comme il en existe encore.

Il serait intéressant de connaître **le statut social et l'emploi des membres en dehors des activités de la confrérie**. Si en principe elle est ouverte aux personnes de toute condition, il semble qu'elles soient surtout de familles de petite noblesse ou de notables ou d'épouses d'artisans aisés.

Les Archives conservent des documents faisant connaître un peu quelques dames, présentons-en quelques unes :

Gasparde Puget, assez exceptionnelle, par son caractère et sa trajectoire, non présente au tout début, est dans la liste à la fin du deuxième *Règlement*, élue seconde assistante. Son mari avait été élu syndic de Châtillon lors de la prise de la ville par ruse, le 19 mai 1595, pour remplacer un syndic qui venait de démissionner, ne voulant pas servir sous l'occupant français. C'était pour terminer les deux ans de cette charge, selon la coutume. Mais son mari mourut peu après, deux mois avant la cessation du mandat ; dans ces cas de peu de temps avant la nouvelle élection, le frère ou un fils du défunt devenait

syndic. Comme il n'avait ni frère, ni fils majeur, c'est Gasparde qui fut syndic, durant deux mois, novembre et décembre 1595. C'est elle qui fit, selon la coutume, récapituler *les Comptes de la Commune* en un cahier, où j'ai pu découvrir les détails de l'occupation de la ville, le 19 mai 1595 et les événements d'avant et d'après. C'est semble-t-il un cas unique où une femme est à la tête d'une commune comme deuxième syndic. Nous venons de voir qu'elle fut élue deuxième assistante de la Confrérie de Charité.

Mademoiselle de la Chassagne, parfois écrit Chassaigne, est **Françoise Bachet de Mizériac**, aujourd'hui Mézériat, qui signe bien Bachet, et non Baschet comme dans certains livres. Veuve d'Antoine de Brie, seigneur de La Bocharrière, qu'elle avait épousé le 13 septembre 1581, et dont elle avait eu une fille, Charlotte de Brie, elle épousa «noble Jean Gomard, sieur de la Chassagne» dont elle n'eut pas d'enfant. Ils ont payé la restauration d'une chapelle en 1615, à droite sous le clocher, qui est au centre de l'église, entre la nef et le chœur, on voit leurs armoiries. Un Pierre Gomard, avocat à la Cour de Bresse, peut-être parent de Jean, est témoin à l'ouverture du tronc des pauvres les 4 juin et 8 octobre 1618, cf. *Livre de la Charité des Pauvres de Châtillon*, *Comptes des Reçues*, aux 3^o et 4^o pages). Morte en 1622, ayant légué une maison aux Oratoriens, qui ne l'acceptèrent pas et la laissèrent aux Capucins. Son testament, dans le registre de son notaire, est aux Archives Départementales de Bourg-en-Bresse, qui nous l'ont numérisé, 37 pages.

Mademoiselle de Burnan est Charlotte de Brie, fille de Mademoiselle de la Chassagne. Les femmes mariées gardaient leur nom de jeune fille. Elle sera appelée par son nom de naissance dans l'acte d'Institution de la Confrérie, le 8 décembre. Veuve de Michel Du Gué depuis le 15 juin 1602, elle avait épousé le 22 novembre 1616 Philibert Cajot, sieur de Burnand, écuyer au service de Biron, puis du duc de Bellegarde. Toute sa vie elle restera très généreuse pour les pauvres et autres œuvres ; elle possédait, le long des murailles, le vaste terrain de l'actuel Hôtel de Ville à la Tour de l'Escarre, au-delà de l'actuelle rue Bergerat, elle le donna aux Capucins, dans les années 1630, pour leur couvent et un collège.

Florence Gomard est dite châtelaine comme épouse du châtelain, Antoine Blanchard, comme on peut le lire dans l'acte de baptême du 26 novembre 1617, où elle est marraine, «femme de honorable Antoine Blanchard, châtelain dudit Châtillon». Le 8 décembre, dans l'acte d'érection officielle de la Confrérie, elle sera dite «femme de M. le châtelain», (cf. SV, XIII, 437), lui-même étant nommé à la fin de l'acte : «sieur Antoine Blanchard, notaire royal et châtelain de la dite ville», (XIII, 438). Nous avons vu que le châtelain était un officier du comte.

Une deuxième Florence Gomard, femme du peuple, est «fille de Daniel Gomard» et «épouse de maître Guichard Prost», comme nous l'apprendra la reddition de comptes de la Confrérie, au 1^{er} septembre 1623, *Livre de la Charité des Pauvres de Châtillon*, *Comptes des Reçues*, manuscrit à la 10^o page, non numérotée.

À noter que son père, Daniel Gomard, avait peut-être été protestant, ayant présenté Isaac, le fils d'Antoine Gomard, au baptême protestant à Pont de Veyle le 13 novembre 1611.

Un exemple frappant du ministère spirituel des femmes plus tard, en 1633 :

Il y eut des Confréries de Charité dans beaucoup de villes et de villages, dans des paroisses de Paris, et jusqu'à l'Hôtel-Dieu de Paris, en lien avec les Sœurs Augustines. Pour ces Conférences comme pour sa Congrégation et les Filles de la Charité, Monsieur Vincent tenait à ce qu'un lien soit gardé entre elles par des visites faites par l'une ou l'un des membres désigné par le groupe et par lui.

Le 16 avril 1633, Madame Goussault, animatrice des Dames de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Paris, **raconte à Saint Vincent** son long voyage pour visiter les Hôtel-Dieu en province, sans donner les dates. Voici ce qui touche notre sujet, (SV, I, 192-193, et 195) :

«À Artenay, [entre Paris et Orléans] je fis grand catéchisme à l'église, je crois vous l'avoir mandé, puis dîner à Orléans.»

Notons bien que le Grand Catéchisme était, lors des missions, le sermon du soir, sur la doctrine chrétienne, donné par un Prêtre.

«À Angers, le Dimanche, je fus chez des religieuses où il me vint en pensée comment je pourrais parler du catéchisme devant ces demoiselles de céans, que je m'imaginai en avoir grand besoin. [...] Il y a un bon ecclésiastique qui en a grand soin. Mon Père, cela réussit si parfaitement bien que Mademoiselle Le Fèvre, qui est mariée à un conseiller et qui a quatre enfants, me dit, au retour, y avoir pris très grand plaisir, et qu'elle ne savait presque rien de tout cela, et m'ajouta : «L'on voit bien que vous aimez bien les pauvres et que vous êtes à la joie de votre cœur parmi eux. Vous paraissiez deux fois plus belle en leur parlant.»

«Mon Père, cela est admirable que Dieu me donna la hardiesse de parler en présence de leur ecclésiastique et pour le moins cent personnes qui m'écoutaient, et puis après me payèrent de tant de louanges ; même ce bon prêtre me dit qu'il s'estimerait bien heureux de pouvoir finir ses jours auprès de moi, sans gages, ni récompense, mais seulement pour ouïr les paroles qui sortiraient de ma bouche. Voilà ses propres termes.»

Nous n'avons pas la réponse de Monsieur Vincent. Nous voyons jusqu'où pouvaient aller les connaissances théologiques de certaines dames et leur capacité pour catéchiser, faire bien connaître les vérités de la foi et de la vie chrétienne.

Le texte normatif est terminé,

il se conclut par les copies de l'Acte d'approbation par l'Évêché et de l'institution canonique de cette Confrérie, qui travaillait depuis trois mois et demi.

Approbation de la Confrérie

24 novembre 1617

SV, XIII, 436-437

«Nous, Thomas de Méchatin Lafaye, chanoine et comte de l'Église de Lyon, official et juge de la Primace, vicaire général spirituel et temporel d'Illustissime [436] et Révérendissime Père en Dieu Messire Denis Simon de Marquemont, par la grâce et permission de notre Saint-Père le Pape, archevêque et comte de Lyon, primat de France, conseiller du roi en son conseil d'État et son ambassadeur extraordinaire à Rome auprès de notredit Saint-Père.»

«À tous ceux qui ces présentes lettres verront, savoir faisons que nous, ayant lu les articles ci-dessus écrits des règlements de la confrérie de la Charité que l'on prétend établir et dresser en la ville de Châtillon-les-Dombes, diocèse de Lyon, pour assister spirituellement et corporellement les pauvres malades de leur ville, lesquels, par faute d'ordre à les soulager, ont parfois beaucoup souffert ; iceux articles à nous présentés par vénérable personne Messire Vincent de Paul, bachelier en théologie, curé dudit Châtillon ; après avoir iceux considérés et ouï l'humble supplication qu'il nous a faite se vouloir permettre l'érection de ladite confrérie et approuver, homologuer et ratifier lesdits articles contenus audit règlement, de l'autorité de monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevêque, et sous son bon plaisir, pour à iceux ajouter ou diminuer tout ce qui lui plaira, avons permis et permettons l'érection de ladite confrérie à la forme des articles portés par ledit règlement, lesquels, de l'autorité de mondit seigneur l'archevêque, nous avons approuvés, homologués et ratifiés par ces présentes, à la charge, comme dit est, qu'il y pourra ajouter et diminuer tout ce qu'il lui plaira et que ladite confrérie et tout ce qui en dépendra sera à la connaissance immédiatement de mondit seigneur l'archevêque, comme leur supérieur, ou, en son absence, de son vicaire général.»

«En témoin de quoi nous avons signé ces présentes et fait contresigner par M. Jean Linet, secrétaire de [437] l'archevêché et citoyen de Lyon, et à icelles fait mettre et apposer le sceau de la chambre de mondit seigneur l'archevêque de Lyon le [Vendredi] vingt-quatrième jour du mois de novembre l'an mil six cent dix-sept.»

Méchatin Lafaye

«Par commandement de mondit seigneur le vicaire général.»

Linet

Érection de la Confrérie

Institution canonique

24 novembre 1617

SV, XIII, 437-438

«Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, le [Vendredi] huitième de décembre, jour de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu, l'an mil six cent dix-sept, **dans la chapelle de l'hôpital** de la ville de Châtillon-les-Dombes, le peuple étant assemblé, *nous, Vincent Depaul*, prêtre et curé indigne de ladite ville, avons exposé comme Monsieur de Lafaye, grand vicaire de Monseigneur l'archevêque de Lyon, notre très digne prélat, a approuvé les articles et règlements ci-dessus contenus, dressés pour l'érection et établissement de la confrérie de la Charité en ladite ville et au dedans de ladite chapelle.»

«Au moyen de quoi, nous, curé susdit, en vertu de ladite l'approbation, avons cejourd'hui érigé et établi ladite confrérie en ladite chapelle, ayant premièrement fait savoir au peuple en quoi ladite confrérie consiste et quelle est sa fin, qui est d'assister les pauvres malades ; et ayant admonesté ceux qui voudraient en être de s'approcher et de donner leur nom, se sont présentées :

Les 6 nouvelles sont indiquée par + La dame Colette a quitté

- 1 Françoise Baschet [qui signe Bachet] [Demoiselle de Burnan],
- 2 Charlotte de Brie,
- 3 + Gasparde Puget,
- 5 Florence Gomard, femme de M. le châtelain,

6 Denise Beynier, femme de sire Claude Bouchour,
 7 + Philiberte Mulger, femme de Philibert des Hugonières,
 8 + Catherine Patissier, veuve de feu Philibert Guillon,
 9 + Eléonore Burdilliat,
 10 Jeanne Perra, fille de Gui Perra,
 11 Florence Gomard, fille de feu Denis Gomard,
 12 Benoîte Prost, fille d'Ennemond Prost,
 13 + Toinette Guay, veuve de feu Pontus,
 14 + Guichenon, qui s'est présentée pour être garde des pauvres.»

«Puis a été procédé à l'élection des charges à la forme ci-dessus contenue, et a été élue pour prieure demoiselle Baschet ; pour trésorière, demoiselle Charlotte de Brie ; pour seconde assistante, dame Gasparde Puget ; et pour procureur, honorable Jean, fils de feu honorable Jean Beynier, par la pluralité des voix des dessus nommées ; ce qui a été fait en ladite chapelle de l'hôpital, à ce présents et assistant honorables Messires Jean Besson, Jean Benonier, Hugues Rey, prêtres sociétaires en l'église Saint-André dudit Châtillon, et sieur Antoine Blanchard, notaire royal et châtelain de ladite ville, et plusieurs autres assistants témoins.

BESSON. BENONIER. H. REY, Prêtres sociétaires
 BLANCHARD. BEYNIER, *procureur*.
 V. DEPAUL, *curé de Chatillon*.

Notices

Thomas de Meschatin Lafaye, chamarier. C'est une institution de l'Église de Lyon, le dignitaire du chapitre des chanoines-comtes chargé de la garde et des clefs du Cloître Saint-Jean ainsi que du sceau de la "chambre archiépiscopale". C'est la traduction du latin "**camerarius**" qui figure dans les documents officiels en latin, par exemple sur l'acte de nomination de Monsieur Vincent à Châtillon, le 29 juillet 1617, (Archives Départementales du Rhône, Anciennes, 4 G 121, (cf. SV, XIII, 41), et Philippe CORDENOD, *Saint Vincent de Paul à Châtillon*, Bourg 1908, page 1). Cela vient du latin "camara" ou "camera", "plafond voûté", voûte", et plus tard, en bas-latin, "chambre" ; il a donné "camérier" dans la Curie Romaine, et "chambellan" dans le domaine profane. François d'Estaing, en charge au début du XVI^e siècle, fit bâtir une magnifique demeure en 1516, qu'on peut encore admirer rue Saint-Jean, à Lyon, au n° 37, avec la plaque : «Ancien hôtel de la Chamarerie de l'Église de Lyon, construit par François d'Estaing au XVI^e siècle. Madame de Sévigné y logea en 1672 et 1673», le chamarier était alors le chanoine Charles de Châteauneuf de Rochebrune, beau-frère de son gendre M. De Grignan, elle allait voir sa fille à Marseille, (cf. Louis MAYNARD, *Histoires, légendes et anecdotes à propos des rues de Lyon*, éditions Jean Honoré, Lyon 1986, page 335).

De Marquemont, Archevêque de Lyon, ambassadeur de France à Rome, est nettement lié dans le manuscrit, en un seul mot, Demarquemont, comme c'est très fréquemment le cas chez les nobles. D'autre part, beaucoup de noms de roturiers commencent aussi par De, et sont écrits tantôt en le liant, tantôt en le séparant, le "de" ne signifie pas la noblesse, mais simplement le lieu d'origine, comme Dubois, Dupont, D'Assise, etc.

Le Livre de *La Charité des Pauvres de Chastillon*

Quel enseignement en tirer ?

Les Dames avaient un tronc, sans doute à l'église, pour recevoir les aumônes et elles avaient ouvert un *Cahier de comptes* appelé *Livre de la Charité*, qui nous est parvenu.

D'un côté était noté ce qui était reçu. De l'autre côté, après l'introduction par le vicaire, était inscrit ce que chaque dame avait donné, à qui et pour quelle opération, signé par elle. Ils se terminent le 23 septembre 1623.

Les "**Comptes des reçues**" s'ouvrent le 15 décembre 1617, Vincent étant encore là, mais c'est de l'écriture du vicaire, Louis Girard, sans sa signature ni celle de Vincent, et sans introduction.

L'ouverture des "**Comptes des livrées**" est aussi du 15 décembre 1617, Vincent étant encore là, et l'écriture est encore celle du vicaire Louis Girard. Cette partie se termine le 26 août 1621, par un dernier compte des livrées, de l'écriture de Louis Girard, curé depuis 1618, cette fois avec sa signature et son paraphe.

Les "livrées" des "reçues" de 1621 à 1623 furent notées sur un autre carnet, disparu. Tout est soigneusement tenu. Nous y trouvons des noms présents aussi dans les Actes de Baptêmes. Les écritures des Dames sont très lisibles plus que celles des hommes, la plupart pas en franco-provençal mais en français, on est 16 ans après la conquête par Henri IV, dans un parler populaire certes et avec une orthographe phonétique, qui permet de saisir la prononciation locale, ainsi on disait «pleusse» pour "plus", «so» pour "sou".

Monsieur Vincent et Louis Girard ont l'écriture des universitaires, avec bien des mots illisibles pour qui n'a pas appris cette écriture.

Le fait que Monsieur Vincent ait laissé faire la plupart des Baptêmes à Louis Girard et aux prêtres sociétaires, et l'ouverture des deux parties du *Carnet des comptes* à Louis Girard, montre qu'il savait partager les tâches et les responsabilités, et laisse penser qu'il a eu d'autres activités, probablement missionnaires, dont il n'a jamais parlé.

Il les a fait collaborer avec lui, nous voyons qu'il ont pu s'imprégner de son esprit, au point que Louis Girard a pu continuer son œuvre après quatre mois vicaire avec lui, environ du 15 août au 20 décembre, et tout à fait dans son esprit, durant de nombreuses années, laissant un souvenir plus accentué que Vincent, qui n'était resté que 5 mois, comme en témoigne l'épopée en vers latins de Philibert COLLET *Rolindeus*, publiée à Lyon en 1673, qui ne donne que très peu de place à Vincent, alors que Charlotte de Brie et Beynier en ont autant et Louis Girard davantage.

C'est tout à l'honneur de Vincent d'avoir su inspirer ces continuateurs durant tant d'années, n'est-ce pas la meilleure des conclusions ?

De tout cela il conservera la pratique au long de son ministère, les deux Congrégations qu'il instituera, Prêtres de la Mission et Filles de la Charité, s'en inspireront, leurs Règles communes étant bien plus courtes, complétées par des directoires pour les œuvres diverses.

ANNEXE

Récapitulatif, pour saisir l'ensemble et aider la mémoire

Être missionnaire :

- 1° Être missionnaire conduit à aller partout selon les besoins, sans se limiter à quelques paroisses, comme Jésus.
- 2° Jamais seul, toujours en équipe de prêtres.
- 3° Le service des corps parallèlement avec le service des âmes, l'aspect de vie spirituelle ajouté à l'action humanitaire. se vouer à Dieu servi dans les pauvres, âmes et corps.
- 4° Non plus seulement en équipes de Prêtres, mais en lien avec des équipes de laïcs, hommes et femmes, y compris l'enseignement de la doctrine.
- 5° Dans les Confréries et autres associations, la responsabilité est laissée aux laïcs, en lien avec un prêtre.
- 6° En lien aussi avec l'Évêque, pour rester d'Église.
Et concrètement :
- 7° Importance d'un Règlement, définissant les rôles et leurs fonctions, et un patron, Jésus ou sa Mère ou un saint.
- 8° Nécessité de l'ordre, de l'organisation, et à partir de 1621, du contrôle, pour vérifier les vrais besoins.
- 9° Importance de l'aspect financier, la gestion.
- 10° L'importance et l'organisation des Assemblées.
- 11° Les relations et la journée chrétienne de chacun.
- 12° Avoir des collaborateurs, Prêtres et laïcs, hommes et femmes, leur laisser des responsabilités, pour que l'esprit de cette mission demeure après notre départ. Dans ce XXI^e siècle, vu l'énorme diminution de catholiques et de prêtres, et même de la population, dans les villages de beaucoup de régions, il est de plus en plus difficile d'en trouver, même parmi les laïcs. Dans certains emplois qui demandent assiduité et formation particulière, on n'en trouve plus ou très difficilement...

Sources

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE, SECTION ANCIENNE, LYON.

- Elles contiennent :
- les actes de l'Archevêque, correspondance, rapports des Visites Pastorales.
 - les actes des nominations des curés, sous leurs deux formes, provisions, c'est-à-dire attribution de la place, et insinuations, c'est-à-dire enregistrement officiel.
 - *Visites pastorales 1613-1614* cote 1 G 48 [28] Manuscrit,
 - *Recueil des visites pastorales du diocèse de Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, cote FM 1765 et US J 16, Transcription, livre relié
 - *Visites pastorales 1655-1656*, cote 1 G 50 [30], manuscrit, cahiers foliotés. cote 2 MI 14, microfilm,
 - *Registre des Provisions*, 8, cote 1 G 87, de 1614 à 1617
 - *Registre des Insinuations ecclésiastiques*, 81, f^o LXXXXIII r^o - LXXXXIII v^o, cote 4 G 121, de 1617 à 1619, 81, 4 G 121

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AIN, BOURG-EN-BRESSE.

- Elles contiennent :
- les actes de baptêmes protestants, qui se faisaient à Pont-de-Veyle.
 - les actes des notaires de Châtillon, dont plusieurs concernant 1617, y compris signés par M. Vincent. Mais une grande partie des actes de 1617 a disparu.
 - quelques autres actes.

ARCHIVES COMMUNALES DE CHÂTILLON,

pas déposées à Bourg jusqu'en 2008, parce que trop abondantes, actuellement toutes numérisées et sur Internet, et déposées aux Archives Départementales à Bourg

Elles contiennent les registres ou les actes séparés :

- des finances, CC, en particulier les comptes tenus par les syndics, de deux ans en deux ans.
- des dépenses pour les biens communaux, dont le presbytère, DD.
- des dépenses pour le culte, l'église, la charité et les malades, GG. Les carnets de baptêmes y sont intégrés.

ARCHIVES DE LA PAROISSE, DES DAMES DE LA CHARITÉ,

en dépôt chez les Filles de la Charité de Châtillon :

- Carnet des baptêmes, de 1615 à 1618, comprenant le séjour de Vincent. Il fut confié aux Sœurs par le curé avant que les registres de la paroisse soient versés à la Commune.
 - Les deux Règlements de la charité.
 - Divers actes copiés parfois en fac-similé, par Jauffred, pharmacien, historien, autour de 1850. La comparaison avec les originaux, déposés à Bourg, montre des fautes de lecture et des omissions.
- **L'essentiel** est un texte de **1617**, donc source directe : le grand **Règlement de la Confrérie de Charité** ou **Charte**, établi en concertation, au long de trois mois et demi et approuvé par le Vicaire

Général de Lyon, promulgué le 8 décembre 1617. Il n'est pas de l'écriture de Monsieur Vincent, sauf à la fin, en conclusion, il fut écrit sans doute par une Dame, à moins que par Jean Beynier.

- En lien avec ce *Règlement*, le **Livre de La Charité des Pauvres de Châtillon**, Carnet de comptes des Dames de la Confrérie, "Comptes des Reçues" sur une partie, dont la plus grande venait de dons dans le Tronc des Pauvres, de legs et autres donc, y compris en nature, et "Comptes des Livrées", ce qui a été donné aux pauvres, en argent et en nature, sur la partie inverse de ce Carnet.
- **Le registre des Baptêmes**, simple carnet, très bien tenu, comme tous les autres, conservés depuis 1571.

NB. Les noms d'auteurs en rouge indiquent que l'ouvrage est numérisé et peut être obtenu par internet à l'adresse suivante :

<http://famvin.org/fr/fondateurs%20histoire/aECRITSenPDF/TABLE_PDF.html >
OU archives@cmparis.com

Saint Vincent de Paul

Première biographie de Saint Vincent, erronée sur les débuts et sur Beynier :

ABELLY Louis : *La Vie du Vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul ...*

3 Livres en 1 vol. Paris **1664**

[Nombreux textes, cités assez longuement, mais le plus souvent sans date et en retouchant le style.]

DÉMIA Charles : *Premier procès-verbal d'enquête* auprès des habitants de Châtillon ;
Devant notaires, été **1664**

DÉMIA Charles : *Deuxième procès-verbal d'enquête* auprès des habitants de Châtillon
Devant notaires, 7 août **1665**

Deux rapports sur son séjour à Châtillon, d'après des souvenirs vieux de 47 ans,

erronés en grande partie, et en outre calomnieux sur le clergé, sur Beynier, et sur deux dames, prétendument de vie légère, ce qui est faux, et converties par Vincent, donc faux :

[Ces deux documents, constitués de récits faits 47 et 48 ans après les événements, par des personnes dont les souvenirs sont manifestement mélangés avec des faits ultérieurs et des faits d'autres villes, furent utilisés comme source unique pour Châtillon jusqu'aujourd'hui, car les biographes ont fait confiance aux serments de dire la vérité prêtés par ces "témoins", et n'ont jamais été consulter les nombreux documents d'archives.]

[En fait ils fourmillent d'erreurs et sont **à proscrire.**]

Deuxième et troisième biographies, erronées en partie sur le motif, erronées et calomnieuses sur Beynier et sur clergé, et de plus en plus sur deux dames.

ABELLY Louis : *La Vie du Vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul ...*

2 Livres en 1 vol. Paris **1667**

ABELLY Louis : *La Vie du Vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul ...*

3 Livres en 1 vol. Paris **1698**

COLLET Pierre : *La vie de Saint Vincent de Paul*

2 volumes Nancy **1748**

Quelques ajouts à Abelly, texte plus ou moins retouché aussi ; il indique davantage les dates.

LOTH Arthur : *Saint Vincent de Paul et sa mission sociale,*

Dumoulin Paris **1880**

Sérieux bien que pas à jour ; iconographie remarquable.

MAYNARD Ulysse, Chan. *Saint Vincent de Paul, sa vie, son temps, ses œuvres, son influence* ;
4 volumes. Excellent à l'époque, erroné sur des points. **1860** etc. **1886**

Biographies suivantes, répétant les précédentes, avec parfois quelques documents - sources,
toujours erronées sur Châtillon

CORDENOD Philippe : *Saint Vincent de Paul à Châtillon*

Imprimerie Dureuil, Bourg-en-Bresse, **1908**

Utile pour les actes d'archives qu'il transcrit, mal, car il mélange le texte des nominations et celui de leur enregistrement, qui ont des variantes, mais le fond est exact. Utile pour le reste, en ce qu'il suit le texte des Procès-verbaux de Charles Démia, en 1664 et 1665, le court et le long, alors que l'édition Coste, SV XIII, ne donne que le court. Mais à proscrire, justement parce que ces deux textes fondus en un seul sont bourrés de descriptions entièrement fausses.

BOUGAUD, Mgr : *Histoire de Saint Vincent de Paul*

2 tomes De Gigord Paris **1931**

CALVET Jean, *Saint Vincent de Pau "Les grands spirituels"*

Albin Michel Paris **1948**

COSTE Pierre *Monsieur Vincent, le grand saint du Grand Siècle*

3 volumes, Desclée De Br. Paris **1931**

Somme irremplaçable, malgré quelques déficiences et l'absence des pièces nouvelles.

ROMAN Josè-Maria *San Vicente de Paül, Biografia* Biblioteca de Autores Cristianos

Madrid **1981**

ROMAN Josè-Maria : *Saint Vincent de Paul, Biographie*, Traduction française,

Alzani Pinerolo **2004**

Disponible à la Maison-Mère des Lazaristes, 95 rue de Sèvres, Paris, Père Lautissier

Texte de 1981, n'a donc pas intégré les découvertes ultérieures.

PUJO Bernard : *Saint Vincent de Paul le précurseur*,

Albin Michel Paris **1998**

Contient quelques découvertes de B. Koch, mais pas celles sur Beynier ni celles de 1998, or il y en a encore eu énormément

KOCH Bernard : *Châtillon et Saint Vincent de Paul*

encore en travail en 2013

Charles Démia

Roger GILBERT *Charles Démia 1637-1689 Fondateur des Petites Écoles des Pauvres*

Éditions E. Robert ; Lyon 1989

Bernard KOCH cm

Septembre 2015